

# Changes to COVID-19 Rapid Point of Care Testing (POCT) for Businesses and Organizations

Beginning January 4, 2022, diagnostic PCR testing is reserved for priority individuals and settings that are at greater risk from COVID-19 only. Changes have also been made to the way rapid POCTs are used for businesses, organizations and the general public.

**This document provides an update for businesses and organizations that participate in a workplace rapid POCT program.**

## What does this mean for my business or organization?

- Asymptomatic rapid POCTs are no longer recommended for asymptomatic screening of employees in the workplace. However, you can continue to receive rapid POCTs for unvaccinated employees if regular testing is a condition of their employment.
- Businesses or organizations enrolled in a workplace rapid POCT program will be able to access rapid POCT kits for symptomatic testing of employees under the age of 50. These tests can be used for individuals who come to work symptomatic or those who become symptomatic while on the job. For post-secondary institutions, this includes symptomatic staff and students under the age of 50. More information on workplace rapid POCT programs and procedures is available online at [gnb.ca/workplacetesting](https://gnb.ca/workplacetesting).
- Employees who become symptomatic in the workplace and who belong to a priority population should be sent home and advised to seek a PCR test. Note: Priority populations include anyone 50 years of age or older in New Brunswick. Please visit [gnb.ca/coronavirus](https://gnb.ca/coronavirus) for a complete list of priority populations and settings eligible for PCR tests and for scheduling instructions.
- Businesses or organizations that have applied to a rapid POCT program will initially be stocked with the equivalent of three rapid POCTs per employee, per month. After the first month, further tests can be ordered to backfill supplies based on the number of tests that were used. Positive test results must continue to be reported based on rapid POCT program requirements.
- Rapid POCTs for symptomatic employees in the workplace will determine if the employee is safe to remain at work (by testing negative), or if they must leave the workplace (a positive test result) and follow appropriate Public Health requirements. A positive rapid POCT is considered a positive and final result.
- Individuals are asked to register their positive rapid POCT result online and follow guidance for those who test positive at [gnb.ca/gettestedCOVID19](https://gnb.ca/gettestedCOVID19).
- If an employee tests positive on a POCT, they must follow New Brunswick's isolation guidance found at [gnb.ca/isolate](https://gnb.ca/isolate) and stay at home until they meet the criteria to leave isolation. As per New Brunswick's testing guidance, an employee is not required to provide a negative test result to return to work, as people may continue to test positive for up to 90 days.
- Individuals who test positive are now required to notify their close contacts. Please visit [gnb.ca/coronavirus](https://gnb.ca/coronavirus) for more information about what to do if an individual tests positive.
- Any employee who becomes symptomatic will also be able to access appropriate COVID-19 tests as a member of the general public from their home. For more information, visit [gnb.ca/gettestedCOVID19](https://gnb.ca/gettestedCOVID19).

# Changements aux tests de dépistage rapide de la COVID-19 au point de service pour les entreprises et les organismes

Depuis le 4 janvier 2022, les tests de diagnostic PCR sont réservés uniquement aux personnes prioritaires et aux milieux les plus à risque face à la COVID-19. Des changements ont aussi été apportés à la façon dont les tests rapides au point de service sont utilisés pour les entreprises, les organismes et le grand public.

**Le présent document comporte une mise à jour à l'intention des entreprises et des organismes qui participent à un programme de dépistage rapide au point de service.**

## Qu'est-ce que cela signifie pour mon entreprise ou mon organisme?

- Les tests de dépistage rapide au point de service chez les personnes asymptomatiques **ne sont plus** recommandés pour le dépistage des employés sur leur lieu de travail. Vous pouvez toutefois continuer de recevoir des tests rapides au point de service pour les employés non vaccinés, s'il s'agit d'une condition de leur emploi.
- Les entreprises ou les organismes qui participent à un programme de tests de dépistage rapide au point de service auront accès à des trousse de tests rapides au point de service pour le dépistage des employés de moins de 50 ans qui sont symptomatiques lorsqu'ils se présentent au travail ou commencent à présenter des symptômes au travail. Pour les établissements postsecondaires, cela comprend les membres du personnel et les étudiants symptomatiques de moins de 50 ans. Pour plus de renseignements sur les programmes de tests rapides au point de service au lieu de travail et les procédures connexes, veuillez consulter la page [www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/a-propos-de-covid-19/test-tracage/depistage\\_travail.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/a-propos-de-covid-19/test-tracage/depistage_travail.html).
- Il faut demander aux employés qui commencent à présenter des symptômes au travail et qui font partie d'un groupe prioritaire de rentrer chez eux et les inviter à subir un test PCR. **Remarque : Parmi les groupes prioritaires figure toute personne âgée de 50 ans ou plus au Nouveau-Brunswick.** Veuillez consulter le site [www.gnb.ca/coronavirus](http://www.gnb.ca/coronavirus) pour obtenir une liste complète des milieux et groupes prioritaires remplissant les conditions requises pour subir un test PCR et pour obtenir des directives en matière de prise de rendez-vous.
- Les entreprises ou les organismes qui ont présenté une demande à un programme de tests de dépistage rapide au point de service recevront pour commencer l'équivalent de **trois tests rapides au point de service par employé, par mois**. Après le premier mois, d'autres tests peuvent être commandés aux fins de réapprovisionnement en fonction du nombre de tests qui ont été utilisés. Les résultats positifs doivent continuer à être signalés en fonction des exigences du programme de dépistage rapide au point de service.
- Les tests rapides au point de service pour les employés symptomatiques sur le lieu de travail permettront de déterminer si un employé peut sans danger rester au travail (résultat négatif au test) ou s'il doit quitter le lieu de travail (résultat positif au test) et respecter les exigences appropriées de Santé publique. **Des résultats positifs à un test rapide au point de service sont considérés comme des résultats positifs et finaux.**
- On demande aux personnes ayant obtenu un résultat positif de le signaler et de suivre les directives qui s'appliquent – [www.gnb.ca/coronavirus](http://www.gnb.ca/coronavirus).
- Si un employé obtient un résultat positif à un test de dépistage rapide au point de service, il doit suivre les directives d'isolement du Nouveau-Brunswick qui se trouvent à [www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/auto\\_isolement.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/auto_isolement.html) et rester à la maison jusqu'à ce qu'il réponde aux critères pour quitter l'isolement. Conformément aux directives du Nouveau-Brunswick en matière de dépistage, un employé n'est pas tenu de fournir un résultat de test négatif pour retourner au travail, car les gens peuvent continuer à être testés positifs pendant une période maximale de 90 jours.
- Les personnes déclarées positives doivent aviser elles-mêmes leurs contacts étroits. Visitez la page [www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/resultat\\_positif.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/resultat_positif.html) pour savoir comment procéder si une personne obtient un tel résultat.
- Les employés qui commencent à présenter des symptômes peuvent aussi accéder aux tests appropriés de dépistage de la COVID-19 tout comme un membre du public général le ferait depuis son domicile. Pour en savoir plus, consultez le site : [www.gnb.ca/faitesvoustestercovid19](http://www.gnb.ca/faitesvoustestercovid19).